

**Marché de services**

**Secteurs classiques**

Hors services sociaux et autres services spécifiques

Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)

Article 42§1, al.1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Montant de la dépense à approuver

 inférieur à 139.000€ HTVA





Version Janvier 2020

|  |
| --- |
| CAHIER SPECIAL DES CHARGES  N° [à compléter]Marché public de services de [à compléter] |
| **Procédure de passation** | Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP) Article 42, §1, al.1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.Montant de la dépense à approuver inférieur à 139.000€ HTVA. |
| **Pouvoir adjudicateur**  |  La Région wallonne, représentée par [à compléter]  |
| **Fonctionnaire dirigeant** | Le fonctionnaire dirigeant est [à compléter]Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché sera désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.  |
| **Date et heure limites de dépôt des offres** | **Avant** le [à compléter – date] à [à compléter - heure] |
| **Durée du marché et reconduction** | La durée du marché est de : [à compléter]Reconduction :  OUI  NON  |
| **Prix** | Le marché est à bordereau de prix.Le marché est à prix global.Le marché est mixte. |

Table des Matières

[PARTIE I: GENERALITE 5](#_Toc29549921)

[A. QUEL EST LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DU MARCHE? 5](#_Toc29549922)

[A.1. Dispositions légales et règlementaires de référence 5](#_Toc29549923)

[A.2. Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc29549924)

[A.3. Documents applicables 5](#_Toc29549925)

[PARTIE II: PASSATION DU MARCHE 6](#_Toc29549926)

[B. QUELLE EST LA DESCRIPTION DU MARCHE? 6](#_Toc29549927)

[B.1. Objet du marché 6](#_Toc29549928)

[B.2. Division en lots 6](#_Toc29549929)

[B.3. Durée du marché 6](#_Toc29549930)

[B.4. Délai d’exécution 6](#_Toc29549931)

[B.5. Variantes 6](#_Toc29549932)

[B.6. Options 7](#_Toc29549933)

[B.7. Conditions d’exécution 7](#_Toc29549934)

[B.8. Spécifications techniques 7](#_Toc29549935)

[C. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER? 8](#_Toc29549936)

[C.1. Déclaration implicite sur l’honneur 8](#_Toc29549937)

[C.2. Vérification des motifs d’exclusion 8](#_Toc29549938)

[C.3. Motifs d’exclusion 9](#_Toc29549939)

[C.3.1. Motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire 9](#_Toc29549940)

[C.3.2. Motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et/ou sociales 9](#_Toc29549941)

[C.3.3. Motifs d’exclusion facultatifs 10](#_Toc29549942)

[C.4. Critères de sélection qualitative 10](#_Toc29549943)

[C.4.1. Capacité financière et économique 10](#_Toc29549944)

[C.4.2. Capacité technique et professionnelle 11](#_Toc29549945)

[C.4.3. Recours à la capacité de tiers 12](#_Toc29549946)

[C.5. Délai d’engagement de l’offre 12](#_Toc29549947)

[D. COMMENT SOUMISSIONNER? 12](#_Toc29549948)

[D.1. Présentation et contenu de l’offre 12](#_Toc29549949)

[D.2. Signature de l’offre et ses annexes 13](#_Toc29549950)

[D.3. Documents à joindre à l’offre 13](#_Toc29549951)

[D.4. Modalités d’introduction des offres 14](#_Toc29549952)

[D.5. Renseignements pour la passation du marché 15](#_Toc29549953)

[E. QUELLE EST LA PROCEDURE D’ATTRIBUTION? 16](#_Toc29549954)

[E.1. Critère(s) d’attribution 16](#_Toc29549955)

[E.2. Prix de l’offre 17](#_Toc29549956)

[E.3. Vérification des prix 17](#_Toc29549957)

[E.4. Négociations 17](#_Toc29549958)

[E.5. Renonciation à l’attribution du marché 18](#_Toc29549959)

[Partie III: EXECUTION DU MARCHE 19](#_Toc29549960)

[F. QUELLES SONT LES REGLES GENERALE D’EXECUTION DU MARCHE? 19](#_Toc29549961)

[F.1. Fonctionnaire dirigeant 19](#_Toc29549962)

[F.2. Comité d’accompagnement 19](#_Toc29549963)

[F.3. Modalités de prestations 19](#_Toc29549964)

[F.4. Sous-traitance 19](#_Toc29549965)

[F.5. Confidentialité 20](#_Toc29549966)

[F.6. Droits intellectuels 20](#_Toc29549967)

[F.7. Langue du marché 21](#_Toc29549968)

[F.8. Actions judiciaires 21](#_Toc29549969)

[G. QUELLES SONT LES GARANTIES FINANCIERES? 21](#_Toc29549970)

[G.1. Assurances 21](#_Toc29549971)

[G.2. Cautionnement 21](#_Toc29549972)

[H. LE MARCHE PEUT-IL ETRE MODIFIE? 22](#_Toc29549973)

[H.1. Hypothèses de modifications autorisées sans clause de réexamen ni nouvelle procédure 22](#_Toc29549974)

[H.2. Clauses de réexamen 22](#_Toc29549975)

[H.2.1. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE) 22](#_Toc29549976)

[H.2.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE) 23](#_Toc29549977)

[H.2.3. Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire (art. 38/11 RGE) 23](#_Toc29549978)

[H.2.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12, §1er RGE) 24](#_Toc29549979)

[H.2.5. Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3, 1° RGE) 24](#_Toc29549980)

[H.2.6. Révision des prix (art. 38/7 RGE) 25](#_Toc29549981)

[H.2.7. Clause de réexamen spécifique (art. 38 RGE) 25](#_Toc29549982)

[H.3. Conditions d’introduction des réclamations 25](#_Toc29549983)

[I. QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE DEFAUTS D’EXECUTION? 26](#_Toc29549984)

[I.1. Constat de défauts d’exécution 26](#_Toc29549985)

[I.2. Pénalités 26](#_Toc29549986)

[I.3. Amendes pour retard 26](#_Toc29549987)

[I.4. Mesures d’office 27](#_Toc29549988)

[I.5. Exclusion de la participation à d’autres marchés 27](#_Toc29549989)

[J. COMMENT LE MARCHE PREND-IL FIN? 27](#_Toc29549990)

[J.1. Vérification des services 27](#_Toc29549991)

[J.2. Réception définitive 27](#_Toc29549992)

[K. COMMENT ET DANS QUEL DELAI LES PRESTATIONS 28](#_Toc29549993)

[SONT-ELLES PAYEES? 28](#_Toc29549994)

[K.1. Modalités de facturation 28](#_Toc29549995)

[K.2. Paiement 29](#_Toc29549996)

[ANNEXE 1 du cahier spécial des charges : Formulaire d’offre 30](#_Toc29549997)

[ANNEXE 2 du cahier spécial des charges : Inventaire 37](#_Toc29549998)

PARTIE I : GENERALITE

A. QUEL EST LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DU MARCHE ?

A.1. Dispositions légales et règlementaires de référence

Le marché est régi par :

* La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-après « la loi »
* La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
* L’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « l’ARP »
* L’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, ci-après « les RGE »
* L’Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnent du Gouvernement
* L’Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
* [à compléter]

A.2. Dérogations aux règles générales d’exécution

Il n’est pas dérogé aux règles générales d’exécution.

Il est dérogé aux dispositions suivantes des règles générales d’exécution :

[énumérez les dispositions des RGE auxquelles il est dérogé dans ce cahier spécial des charges et indiquez l’objet de chacune de ces dérogations.]

[motivez formellement les dérogations, s’il le faut].

[démontrez le caractère indispensable de la dérogation, s’il le faut.]

A.3. Documents applicables

Les documents applicables à ce marché sont :

* ce cahier spécial des charges et ses annexes;
* l’offre approuvée de l’adjudicataire après négociation, s’il y a lieu.

**Attention,** en remettant offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent sur son offre ou sur une annexe de celle-ci.

PARTIE II : PASSATION DU MARCHE

Cette partie s‘étend de la description du besoin du pouvoir adjudicateur à l’attribution du marché.

B. QUELLE EST LA DESCRIPTION DU MARCHE ?

B.1. Objet du marché

L’objet du marché est la prestation de services relatifs à [à compléter].

Ces services relèvent du code CPV: [à compléter].

Description des services à exécuter :

[à compléter]

B.2. Division en lots

Un lot est une subdivision d’un marché pouvant être attribuée séparément du reste du marché et ce, principalement pour en permettre une exécution distincte.

 Le marché est divisé en lots.

Lot 1:

[à compléter par la nature, le volume, l’objet, la répartition et les caractéristiques de chacun des lots.]

Lot 2 :

[à compléter par la nature, le volume, l’objet, la répartition et les caractéristiques de chacun des lots.]

Le marché n’est pas divisé en lots.

B.3. Durée du marché

La durée du marché est de [à compléter]

Le marché peut être reconduit dans les conditions suivantes :

[indiquez le champ d’application de la reconduction.]

[indiquez la durée de la reconduction.]

[indiquez, le cas échéant, le nombre de fois que le marché peut être reconduction.]

B.4. Délai d’exécution

Le délai d’exécution est fixé comme suit : [à compléter]

Le délai d’exécution débute le lendemain de la date de la conclusion du marché.

Le délai d’exécution débute à la date de la commande.

B.5. Variantes

Une variante est un mode alternatif de conception ou d’exécution.

Le soumissionnaire peut introduire une variante.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une variante doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction.]

[mentionnez enfin si une variante ne peut être introduite qu’à condition qu’une offre de base soit également déposée.]

Le soumissionnaire doit introduire une variante.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une variante doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction.]

[mentionnez enfin si une variante ne peut être introduite qu’à condition qu’une offre de base soit également déposée.]

Le soumissionnaire ne peut pas introduire de variante. La variante libre est interdite. La variante éventuellement proposée ne sera pas prise en compte.

B.6. Options

L’option est un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché.

Le soumissionnaire peut introduire une option. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n’est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une option doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à son mode d’introduction.]

Le soumissionnaire doit introduire une option. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n’est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une option doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à son mode d’introduction.]

Le non-respect des exigences minimales entraine l’irrégularité substantielle de l’option et de l’offre de base.

Le soumissionnaire ne peut pas attacher de supplément de prix, ni aucune autre contrepartie à la présentation d’une option.

Le soumissionnaire ne peut pas introduire d’option. L‘option libre est interdite. L’option éventuellement proposée ne sera pas prise en compte.

B.7. Conditions d’exécution

Les conditions d’exécution sont précisées à l’annexe [à compléter] du cahier spécial des charges.

 Il n’y a pas de condition d’exécution particulière pour ce marché.

B.8. Spécifications techniques

Les spécifications techniques sont précisées à l’annexe [à compléter] du cahier spécial des charges.

**** Il n’y a pas de spécification technique particulière pour ce marché.

C. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER ?

Les conditions pour soumissionner reprennent :

 les motifs d’exclusion et les critères de sélection qualitative.

 les motifs d’exclusion.

C.1. Déclaration implicite sur l’honneur

Par le simple fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste sur l’honneur qu’il ne se trouve dans aucun motif d‘exclusion.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un motif d’exclusion relatif à une condamnation judiciaire (voir C.3.1) ou un motif d’exclusion facultatif (voir C.3.3) et qu’il fait valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l’honneur ne porte pas sur les éléments du motif d’exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire doit décrire les mesures prises.

L’application de la déclaration implicite sur l’honneur du soumissionnaire vaut pour les documents ou certificats relatifs aux situations d’exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais des banques de données.

La déclaration sur l’honneur implicite est étendue au document portant sur les motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire, c’est à dire à l’extrait de casier judiciaire[[1]](#footnote-1).

C.2. Vérification des motifs d’exclusion

Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement et gratuitement les informations pertinentes grâce à une base de données nationale dans un Etat membre.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l’application Télémarc :

* la situation fiscale du soumissionnaire;
* la situation sur le plan des dettes sociales du soumissionnaire;
* la situation juridique du soumissionnaire (non faillite ou situation similaire).

La vérification des dettes sociales et fiscales via Télémarc est effectuée par le pouvoir adjudicateur dans les 20 jours suivant la date ultime pour l’introduction des offres.

 Pour les motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire, le pouvoir adjudicateur réclamera, dans le chef de l’adjudicataire pressenti, un extrait de casier judiciaire[[2]](#footnote-2).

**Attention,** les motifs d’exclusion s’appliquent également individuellement à :

* tous les participants d’un groupement d’opérateurs économiques qui déposent ensemble une offre. Il y a groupement d’opérateurs économiques lorsque le soumissionnaire dépose offre avec d’autres opérateurs économiques.
* aux tiers à la capacité desquels il est éventuellement fait appel.

Le pouvoir adjudicateur peut soulever les motifs d’exclusion à n’importe quel moment de la procédure de passation.

C.3. Motifs d’exclusion

C.3.1. Motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire

Le soumissionnaire est exclu de la procédure de passation s’il a été condamné pour l’une des infractions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| * Participation à une organisation criminelle
* Corruption
* Fraude
* Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction
* Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
* Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
 | 5 ans d’exclusionà partir de la date du jugement |
| * Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
 | 5 ans d’exclusionà partir de la fin de l’infraction |

La condamnation doit avoir été prononcée par une décision judiciaire qui ne peut plus faire l’objet d’un recours ordinaire (appel ou opposition).

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d’exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices. Celles-ci doivent démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

C.3.2. Motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et/ou sociales

Le soumissionnaire est exclu de la procédure de passation s’il a des dettes fiscales et/ou sociales.

Cependant, le soumissionnaire ne peut pas être exclu dans les situations suivantes :

1. le montant impayé ne dépasse pas 3.000 €;
2. il démontre qu’un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique lui doit une somme d’argent. Cette créance doit être certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance doit au moins être égale au montant pour lequel le soumissionnaire est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales, diminué de 3.000 €.
3. il a conclu, avant le délai ultime de dépôt des offres, un accord contraignant en vue de payer ses dettes fiscales et/ou sociales, y compris, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes. S’il a obtenu pour ces dettes des délais de paiement, il doit les respecter strictement.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate l’existence d’un tel motif d’exclusion, il permet à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, le soumissionnaire a un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

C.3.3. Motifs d’exclusion facultatifs

Les motifs d’exclusion facultatifs ne sont pas applicables à ce marché.

Les motifs d’exclusion facultatifs sont applicables à ce marché et le soumissionnaire pourra être exclu de la procédure de passation lorsqu’il se trouve dans l’un des cas suivants :

1. le pouvoir adjudicateur peut démontrer que le soumissionnaire a:
* manqué aux obligations dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;
* commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
* ou encore, commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;
1. le soumissionnaire a:
* fait de fausses déclarations, a caché des informations ou n’a pas présenté les documents justificatifs lors de la collecte des renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;
* entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur;
* entrepris d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation;
* ou encore, fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution.
1. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l’aveu de sa faillite ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réalisation judiciaire, ou dans toute autre situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.
2. il ne peut pas être remédié à:
* un conflit d’intérêt;
* ou encore, une distorsion de concurrence suite à la participation préalable du soumissionnaire à la préparation de la procédure de passation;
1. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une de ses obligations essentielles dans le cadre d’un marché public antérieur. Ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d’exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices. Celles-ci doivent démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

C.4. Critères de sélection qualitative

Les critères de sélection qualitative servent à garantir que le soumissionnaire dispose de la capacité nécessaire à l’exécution du marché (≠ critères d’attribution qui servent à évaluer la qualité de l’offre déposée).

Pour ce marché, il n’y a pas de critère de sélection qualitative prévu.

Pour ce marché, un (ou des) critère(s) de sélection qualitative est (ou sont) prévu(s) ci-après.

C.4.1. Capacité financière et économique

Pour ce marché, il n’y a pas de critère relatif à la capacité financière et économique.

Pour ce marché, le soumissionnaire doit posséder une capacité financière et économique suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par :

la présentation d'états financiers ou d'extraits d'états financiers.

[à compléter].

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant sur les trois derniers exercices.

[à compléter].

la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices.

[à compléter].

la preuve d'une assurance des risques professionnels.

[à compléter].

C.4.2. Capacité technique et professionnelle

Pour ce marché, il n’y a pas de critère relatif à la capacité technique et professionnelle.

Pour ce marché, le soumissionnaire doit posséder une capacité technique et professionnelle suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par :

une liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; [à compléter].

l’indication des techniciens, qu’ils soient ou non intégrés à l’entreprise du soumissionnaire, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité; [à compléter].

l’indication des organismes techniques, qu’ils soient ou non intégrés à l’entreprise du soumissionnaire, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité; [à compléter].

la description de l'équipement technique, des mesures employées par le soumissionnaire pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise; [à compléter].

l’indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d’approvisionnement que le soumissionnaire pourra mettre en œuvre lors de l’exécution du marché; [à compléter].

l'indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire ou des cadres de l’entreprise; [à compléter].

l'indication des mesures de gestion environnementale que le soumissionnaire pourra appliquer lors de l'exécution du marché; [à compléter].

une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; [à compléter].

une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché; [à compléter].

l'indication de la part du marché que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter. [à compléter].

C.4.3. Recours à la capacité de tiers

Ce marché ne prévoit pas de critères de sélection qualitative, le recours à la capacité de tiers est donc impossible et inadéquat.

Ce marché prévoit un ou plusieurs critère(s) de sélection qualitative. Par conséquent, si le soumissionnaire ne dispose pas lui-même de la capacité exigée pour participer au marché, il peut utiliser celle d’un autre prestataire de services grâce au recours à la capacité de tiers.

 Les tâches essentielles suivantes devront être effectuées par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement: [à compléter]

C.5. Délai d’engagement de l’offre

Le soumissionnaire doit maintenir son offre, telle qu’elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D. COMMENT SOUMISSIONNER ?

Pour soumissionner au marché, le soumissionnaire doit déposer une offre.

L’offre constitue l’engagement juridique certain du soumissionnaire d’exécuter le marché conformément aux exigences du cahier spécial des charges et aux conditions qu’il présente dans son offre (notamment le prix).

D.1. Présentation et contenu de l’offre

Le soumissionnaire établit son offre en utilisant le formulaire d’offre joint à ce cahier spécial des charges. S’il ne l’utilise pas, le soumissionnaire est responsable de la parfaite concordance entre le document qu’il a utilisé et le formulaire joint.

 Les options sont présentées dans une partie séparée de l’offre.

 Les variantes sont présentées dans une partie séparée de l’offre.

 Le soumissionnaire identifie dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une offre par marché.

La remise de l’offre initiale ne fait cependant pas obstacle à :

* la tenue de négociations ;
* l’introduction d’offres ultérieures ;
* l’introduction de l’offre définitive.

Si l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques, chaque participant est considéré comme un soumissionnaire. Il ne peut dès lors remettre qu’une seule offre par marché.

Pour ce marché à lots, il est possible de soumettre offre pour :

un seul lot.

[indiquez un chiffre] lots mais pas tous.

tous les lots.

un, plusieurs ou tous les lots.

**Attention,** le nombre de lots attribuables à un soumissionnaire est cependant limité à [à compléter]. Lorsque l’application des critères d’attribution conduit à attribuer à un soumissionnaire, un nombre de lots supérieur au nombre maximal autorisé, il sera fait application de la règle suivante: [à compléter]

La remise d’offre pour plusieurs lots est effectuée à l’aide d’un seul formulaire d’offre.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter soit un ou plusieurs rabais, soit une ou plusieurs propositions d’amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribuées.

L’offre doit être rédigée en français.

D.2. Signature de l’offre et ses annexes

 L’offre et ses annexes sont signées de manière globale par l’apposition d’une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt.

Cette signature doit émaner de la personne compétente ou mandatée à engager :

* le soumissionnaire;

ou

* chaque participant au groupement lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques.

Si l’offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son/ses mandant(s).

 L’offre et ses annexes sont signées de manière manuscrite par la personne compétente ou mandatée à engager :

* le soumissionnaire;

ou

* chaque participant au groupement lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques.

Si l’offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son/ses mandant(s).

D.3. Documents à joindre à l’offre

Le soumissionnaire doit joindre à son offre:

* Un extrait de casier judiciaire[[3]](#footnote-3).

* [Indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère de sélection qualitative].
* [indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère d’attribution].
* Si l’offre est déposée par un soumissionnaire qui fait appel à la capacité d’un tiers (voir C.4.3), elle doit être accompagnée de la preuve que le soumissionnaire disposera des moyens nécessaires pour l’exécution du marché. Cette preuve peut être l'engagement de ce tiers à mettre ses moyens à disposition du soumissionnaire pour l’exécution du marché si le marché lui est effectivement attribué ;
* Si l’offre est déposée par une personne morale, elle doit être accompagnée des statuts ou actes de société et de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ;
* Si l’offre est signée par un mandataire, elle doit être accompagnée d’une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs;
* L’annexe 2 du cahier spécial des charges (Inventaire) dûment complétée ;
*  L’annexe [à compléter] du cahier spécial des charges ([à compléter])dûment complétée.

Si l’un de ces documents est rédigé dans une autre langue que le français, le pouvoir adjudicateur pourra en réclamer une traduction.

Si les documents joints à l’offre par le soumissionnaire sont ou semblent incomplets ou erronés ou lorsque certains documents sont manquants, le pouvoir adjudicateur a le droit de lui demander de présenter, compléter, clarifier ou préciser les documents concernés dans un délai approprié. Cependant, le pouvoir adjudicateur n’en n’a pas l’obligation.

D.4. Modalités d’introduction des offres

L’offre spontanée déposée par un soumissionnaire qui n’a pas été invité par le pouvoir adjudicateur à déposer une offre est rejetée par le pouvoir adjudicateur, sauf décision contraire expressément motivée.

Le pouvoir adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre. Les communications et les échanges d’informations entre l’adjudicateur et les soumissionnaires, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

L’offre doit parvenir électroniquement au pouvoir adjudicateur, **avant** la date et heure limites suivantes: le [à compléter - date] à [à compléter – heures/minutes/secondes].

Les offres électroniques doivent être envoyées à l’aide du site internet e-Tendering[[4]](#footnote-4).

Pour y parvenir, vous devez :

1. crééer votre compte entreprise sur e-Procurement (si vous n’y êtes pas déjà enregistré) - ce site est accessible à l‘adresse: <https://eten.publicprocurement.be>
2. suivre les instructions indiquées dans la lettre d’invitation reçue
3. un lien vers e-Tendering vous permet enfin de soumettre et signer votre offre.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou à l’adresse mail: e.proc@publicprocurement.be.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Toute modification à une offre déjà envoyée ou retrait d’offre déjà envoyée donne lieu à l’envoi d’un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d’une signature électronique qualifiée.

 L’offre doit être remise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Comment ?** | **A quelle adresse ?** | **Conditions ?** |
| en mains propres  | [à compléter] | Mettre l’offre sous enveloppe scellée et indiquez dessus : « Offre visée par le cahier spécial des charges [à compléter par identification du marché] - Lot n° [à compléter] – NE PAS OUVRIR » |
| par courrier postal |
| en mains propres ou par courrier postal |
| par mail  | Mail : [à compléter] | Objet du mail : « Offre visée par cahier spécial des charges [à compléter par identification du marché] - Lot n° [à compléter]  » |

Pour tout dépôt en mains propres, un accusé de réception précisant la date et l’heure du dépôt de l’offre sera remis au soumissionnaire.

L’offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur, **avant** la date et heure limites suivantes : le [à compléter - date] à [à compléter – heures/minutes/secondes].

Aucun document de l’offre ne sera restitué au soumissionnaire, tant avant qu’après l’attribution du marché.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n’ait pas encore conclu le marché et que l’offre ait été envoyée par recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date limite de réception des offres.

D.5. Renseignements pour la passation du marché

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du « forum » attenant à l’avis de marché accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>, au plus tard le [à compléter].

L’adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum au plus tard six jours de calendrier avant la date ultime de la remise des offres.

La demande de renseignements doit être rédigée en français. Elle doit être adressée à :

* Mme/M [à compléter] Mail : [à compléter] pour l’aspect juridique et administratif
* Mme/M [à compléter] Mail : [à compléter] pour l’aspect technique

L’objet de chaque courriel mentionne : [à compléter par identification du cahier spécial des charges] et [à compléter par le n° du lot visé].

E. QUELLE EST LA PROCEDURE D’ATTRIBUTION?

Le pouvoir adjudicateur procède à l’analyse de régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés.

Le marché est attribué au soumissionnaire sélectionné qui présente l’offre régulière, économiquement la plus avantageuse, après négociation éventuelle.

E.1. Critère(s) d’attribution

**Critère 1 : Prix ([à compléter]/100)**

Ce critère est évalué selon la méthode de calcul suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [à compléter]  |  **X**  | Prix de l’offre la plus basse parmi les soumissionnaires sélectionnés ayant remis une offre régulière |
| Prix de l’offre considérée |

L’évaluation du montant des offres se fait taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise.

L’évaluation du montant des offres se fait taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise.

**Critère 2 : [à compléter] ([à compléter] /100)**

[Indiquez: les pièces que le soumissionnaire doit vous fournir au regard de ce critère]

 [Indiquez: les sous-critères éventuels et leur pondération respective s’ils n’ont pas la même valeur]

[Indiquez: la méthode d‘évaluation du critère d‘attribution]

**Critère 3 : [à compléter] ([à compléter] /100)**

[Indiquez: les pièces que le soumissionnaire doit vous fournir au regard de ce critère]

 [Indiquez: les sous-critères éventuels et leur pondération réspective s’ils n’ont pas la même valeur]

[Indiquez: la méthode d‘évaluation du critère d‘attribution]

E.2. Prix de l’offre

 Il s’agit d’un marché à bordereau de prix.

 Il s’agit d’un marché à prix global.

 Il s’agit d’un marché mixte.

Le soumissionnaire est censé avoir compris dans son prix, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sont notamment inclus dans les prix des soumissionnaires :

* la gestion administrative et le secrétariat;
* le déplacement, le transport et l’assurance;
* la documentation relative aux services;
* la livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution;
* les emballages;
* la formation nécessaire à l’usage;
* lorsque le cas se présente, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l’exécution de leur travail.
* [indiquez les éventuels autres éléments inclus dans les prix]

Le soumissionnaire mentionne dans l’offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire doit indiquer pour chacun d’eux les postes de l’inventaire qu’il concerne.

Les postes correspondent à une subdivision des prestations à réaliser. Ils sont détaillés par le pouvoir adjudicateur dans l’inventaire.

Dans l’inventaire et dans le formulaire d’offre, les prix sont à indiquer en euro, en toutes lettres et en chiffres.

E.3. Vérification des prix

Le pouvoir adjudicateur vérifie systématiquement les prix des offres introduites. Pour effectuer cette vérification, il peut demander au soumissionnaire de fournir toutes indications permettant cette vérification.

À l’occasion de cette vérification, le pouvoir adjudicateur doit déterminer s’il existe ou non des prix apparemment anormaux.

Lorsque les prix ou les coûts semblent anormalement bas ou élevés, le pouvoir adjudicateur doit procéder à un examen de ces derniers. Cet examen se fait sur base des dernières offres introduites mais peut également avoir lieu à un stade antérieur de la procédure.

Pour ce faire, il invite le soumissionnaire à fournir les justifications écrites relatives à la composition du prix considéré comme anormal. Le soumissionnaire dispose de 12 jours calendrier pour communiquer ses justifications.

E.4. Négociations

Les offres initiales et toutes les offres ultérieures que les soumissionnaires présenteront, le cas échéant, pourront être négociées. La négociation n’est cependant pas obligatoire.

E.5. Renonciation à l’attribution du marché

L’accomplissement de la procédure n’implique pas l’obligation d’attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à attribuer ou à conclure le marché et, au besoin recommencer la procédure, éventuellement, d’une autre manière.

 Le pouvoir adjudicateur a le droit de n’attribuer que certains lots. Il peut, éventuellement, décider que les lots non attribués feront l’objet d’un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon une autre procédure de passation].

Partie III : EXECUTION DU MARCHE

Ce marché est régi par les RGE. Les dispositions des titres F à K précisent ces règles ou adapte ce qui y est prévu par défaut.

F. QUELLES SONT LES REGLES GENERALE D’EXECUTION DU MARCHE ?

F.1. Fonctionnaire dirigeant

 Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché est :

Mme/M [à compléter]

Tél: [à compléter]

Mail: [à compléter]

 Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché est désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.

  Les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant sont limités par les règles édictées aux articles 1 à 6 et 24 à 35 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie.

 Le pouvoir adjudicateur contrôle le respect de toutes les obligations applicables dans les domaines du droit social et du travail, établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives et les dispositions internationales en matière de droit social et du travail énumérées à l’annexe II de la loi.

F.2. Comité d’accompagnement

Il n’est pas créé de comité d’accompagnement.

Il est créé un comité d’accompagnement.

[indiquez la composition du comité, la mission exacte du comité, le rythme et le lieu des réunions, qui rédige les procès-verbaux]

F.3. Modalités de prestations

[indiquez le lieu où les services seront prestés]

 L’exécution du marché se déroule sur la base de commandes partielles.

Chaque commande doit être notifiée à l’adjudicataire avant exécution.

F.4. Sous-traitance

L’adjudicataire qui confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants n’est pas dégagé de sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire reste seul responsable de la bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec les sous-traitants de l’adjudicataire.

 Lorsque l’adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Il est interdit à un sous-traitant :

* de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié;
* de conserver uniquement la coordination du marché.

 La chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de deux niveaux, à savoir le sous-traitant direct de l’adjudicataire et le sous-traitant de deuxième niveau.

 Des exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle sont imposées par ce cahier spécial des charges. Tous les sous-traitants doivent satisfaire à celles-ci, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent.

F.5. Confidentialité

Dans l’exécution du marché, certaines informations, documents ou éléments de toute nature sont confidentiels. Ils peuvent porter notamment sur l'objet du marché, les moyens à mettre en œuvre pour son exécution ainsi que sur le fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur.

Si le caractère confidentiel de ces éléments a été signalé par le pouvoir adjudicateur, l’adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour qu’ils ne soient pas divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

L'adjudicataire reprend cette obligation de confidentialité dans ses contrats avec les sous-traitants.

F.6. Droits intellectuels

 Le pouvoir adjudicateur acquiert sans restriction et pour son usage exclusif, l’ensemble des droits patrimoniaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion du marché. Il s’agit d’une cession définitive et valable sur tout le territoire européen. Elle concerne les modes d’exploitation suivants:

* le droit de reproduction : [insérez le type de support que vous souhaitez utiliser. Ex: support en ligne]
* le droit de communication et de distribution au public : [insérez le mode de communication que vous souhaitez utiliser. Ex: communiquer l’oeuvre au grand public par toute technique de communication]
* le droit de traduction : [insérez le type de traduction que vous souhaitez effecter. Ex: traduire l’oeuvre dans les 3 langues nationales]
* le droit d’adaptation : [insérez le type d’adaptation que vous souhaitez effectuer. Ex: procéder aux adaptations nécessaires telles que modifier la couleur, la taille ou le format, afin d‘insérer l’oeuvre dans une autre oeuvre de toute nature]

L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la motivation en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

[indiquez les conditions d'une utilisation commerciale ou autre par l’adjudicataire, des informations générales sur l'existence du marché et sur les résultats obtenus. Ex: Le nom de l’adjudicataire sera mentionné lors de l’exploitation de l‘oeuvre.]

 Le pouvoir adjudicateur n’acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l’occasion du marché.

Par contre, le pouvoir adjudicateur obtient une licence d’exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d’exploitation suivants : [indiquez les modes d’exploitation pour lesquels il vous faut une licence (reproduction, communication et distribution au public, traduction et/ou adaptation)]

[indiquez les conditions d'une utilisation commerciale ou autre par l’adjudicataire, des informations générales sur l'existence du marché et sur les résultats obtenus. Ex: Le nom de l’adjudicataire sera mentionné lors de l’exploitation de l’oeuvre.]

F.7. Langue du marché

Les communications avec le pouvoir adjudicateur se font exclusivement en français.

F.8. Actions judiciaires

En cas de litige, le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire doivent d’abord tenter de trouver une solution à l’amiable.

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de ce marché est :

* soumis à l’application du droit belge
* de la compétence des juridictions de l’arrondissement judiciaire de: [à compléter].

G. QUELLES SONT LES GARANTIES FINANCIERES ?

G.1. Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances suivantes :

* celle couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail lors de l'exécution du marché [à compléter par l’étendue de la garantie et celui de la franchise éventuelle];
* celle couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché [à compléter par l‘étendue de la garantie et celui de la franchise éventuelle] ;
* [indiquez si vous imposez à l’adjudicataire de prendre d’autres assurances éventuelles + indiquez l’étendue de la garantie et celui de la franchise éventuelle].

G.2. Cautionnement

Le cautionnement est un montant financier destiné à garantir le pouvoir adjudicateur de la complète et correcte exécution des prestations de l’adjudicataire ou par ses sous-traitants éventuels.

 Il n’y a pas de cautionnement pour ce marché.

 Un cautionnement est requis pour ce marché. Son montant s’élève à : [à compléter]

L’adjudicataire (ou un tiers s’il y a lieu) constitue le cautionnement dans les 30 jours calendrier qui suivent le jour de la conclusion du marché. Il le justifie en donnant au pouvoir adjudicateur:

* soit le récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l’avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d’assurances;
* soit la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l’ensemble des services.

H. LE MARCHE PEUT-IL ETRE MODIFIE ?

Toute modification en cours de marché implique la passation d’une nouvelle procédure de marché, sauf si :

* elle fait partie des 5 hypothèses énoncées au point H.1.
* elle est prévue par une clause de réexamen au point H.2.

H.1. Hypothèses de modifications autorisées sans clause de réexamen ni nouvelle procédure

Il existe 5 hypothèses dans lesquelles le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de passation et sans qu’une clause de réexamen ne soit indiquée dans le cahier spécial des charges, il s’agit de :

* services complémentaires (art. 38/1 RGE);
* évènements imprévisibles dans le chef de l’adjudicateur (art. 38/2 RGE);
* remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3, al.1er, 2° RGE);
* modifications de faible importance (art. 38/4 RGE);
* modifications non substantielle (art. 38/5 et 38/6 RGE).

H.2. Clauses de réexamen

H.2.1. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE)

Les prix sont révisés en cas de modification des impositions (impôts, taxes et redevances) en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix est possible :

* si, la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres;
*  et si, ces impositions ne sont pas incorporées, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un indice, dans la formule de révision reprises ci-dessus.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées, et que celles-ci concernent des prestations relatives à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Les conditions d’introduction des réclamations sont reprises au point H.3. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.2.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE)

Le marché peut être révisé lorsque son équilibre contractuel a été bouleversé au détriment ou en faveur de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

**Attention,** lorsque le bouleversement de l’équilibre contractuel s’est fait à son détriment, l’adjudicataire doit démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances :

* qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offre; ET
* qu'il ne pouvait pas éviter, ET
* dont il ne pouvait éviter les conséquences, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

En outre, l’adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d’un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l’adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s’il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister :

* soit, en une prolongation des délais d’exécution initialement fixés (en cas de bouleversement au détriment de l’adjudicataire);
* soit, en une réduction des délais d’exécution initialement fixés (en cas de bouleversement en faveur de l’adjudicataire);
* soit, en une autre forme de révision des dispositions du marché (s’il s’agit d’un préjudice très important);
* soit, en la résiliation du marché (s’il s’agit d’un préjudice très important).

L’étendue du préjudice subi par l’adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments de ce marché.

Ce préjudice doit :

 s’élever au moins à 2,5% du montant initial du marché.

 s’élever au moins à 15% du montant initial du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d’exécution, interrompre l’exécution du marché ou ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.3. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.2.3. Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire (art. 38/11 RGE)

Le marché peut être révisé lorsque l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice à la suite des carences, lenteurs ou faits quelconques de l’autre.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

* la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution;
* dommages et intérêts;
* la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d’exécution, interrompre l’exécution du marché ou ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.3. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.2.4. [Indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?imgcn.x=33&imgcn.y=8&DETAIL=2013011409%2FF&caller=list&row_id=1&numero=9&rech=34&cn=2013011409&table_name=LOI&nm=2013021005&la=F&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&text1=regles+generales+d+execution&fromtab=loi_all&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+%28%28+tit+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29+or+%28+text+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29%29and+actif+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation#LNKR0050) (art. 38/12, §1er RGE)

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

* la suspension dépasse au total 1/20ème du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
* la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables;
* la suspension n’est pas due à d'autres circonstances étrangères au pouvoir adjudicateur qui, à sa discrétion, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché;
* la suspension a lieu dans le délai d'exécution du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d’exécution, interrompre l’exécution du marché ou ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.3. « Conditions d’introduction des réclamations ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché, pendant une période donnée, dans les circonstances et conditions indiquées ci-dessous car le pouvoir adjudicateur estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

[indiquez le champ d’application de la clause]

[indiquez les conditions dans lesquelles la clause peut être activée]

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension à condition que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d’exécution, interrompre l’exécution du marché ou ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.3. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.2.5. Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3, 1° RGE)

 Seul le remplacement de l’adjudicataire initial sur base de l’article 38/3, al.1er, 2° RGE peut donner lieu à une modification de marché sans conclusion d’un nouveau marché.

 Outre le cas du remplacement de l’adjudicataire initial sur base de l’article 38/3, al.1er, 2° RGE, une modification au marché sera également autorisée dans les conditions et circonstances indiquées ci-dessous.

[indiquez le champ d’application de la modification]

[indiquez les conditions dans lesquelles le remplacement de l’adjudicataire pourrait intervenir sans nouvelle procédure de passation]

H.2.6. Révision des prix (art. 38/7 RGE)

La révision des prix n’est pas applicable.

La révision des prix est applicable. La formule de révision est la suivante : [à compléter].

H.2.7. Clause de réexamen spécifique (art. 38 RGE)

Il n’y a pas de clause de réexamen spécifique à ce marché.

Le marché prévoit une clause de réexamen qui lui est spécifique.

[indiquez le champ d’application de la clause]

[indiquez la nature des modifications possibles]

[indiquez les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage]

H.3. Conditions d’introduction des réclamations

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Quoi ? | Qui ? | Quand ? Comment ? | Clauses de réexamen concernées |
| **H.2.1.** | **H.2.2** | **H.2.3.** | **H.2.4.** |
| En défaveur | En faveur |
| **Dénonciation des faits ou circonstances** | AdjPA | Par écrit.Dans les 30 j de leur survenance / de la date où l’autre partie aurait normalement dû en avoir connaissance. |  | **X** | **X** | **X** | **X** |
| **Information succincte sur l’influence des faits ou circonstances** sur le déroulement et le coût du marché | Adj | Notification au PA dans les 30 j de leur survenance ou de la date où il aurait normalement dû en avoir connaissance |  | **X** | **X** | **X** |  |
| **Justification chiffrée de la demande** | Adj | Par écrit.1. Pour une prolongation des délais d’exécution ou une résiliation du marché : avant l’expiration des délais contractuels
2. Pour une autre révision du marché ou pour des dommages et intérêts :
* dans les 90 j. suivant la date de notification du PV de réception provisoire du marché
* dans les 90 j. suivant l’expiration de la période de garantie lorsque les faits/ circonstances sont survenus lors de cette période
 | **X** | **X** |  | **X** | **X** |
| **Demande de révision du marché** | PA | Par écrit.Dans les 90 j. à compter de la date de notification à l’adjudicataire du PV de réception provisoire du marché. |  |  | **X** |  |  |

I. QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE DEFAUTS D’EXECUTION ?

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché lorsque :

* les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
* les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
* ou encore, il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

I.1. Constat de défauts d’exécution

Tous les défauts d’exécution à ce marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal. Une copie de ce procès-verbal est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par mail.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements.

Dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal, l’adjudicataire peut transmettre ses moyens de défense auprès du pouvoir adjudicateur par envoi recommandé ou par mail. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Lorsque des défauts d’exécution à charge de l'adjudicataire sont constatés, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

* pénalités;
* amendes pour retard;
* mesures d’office;
* exclusion de la participation à d’autres marchés.

I.2. Pénalités

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale :

unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40€ et un maximum de 400€.

journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20€ et un maximum de 200€.

 La pénalité spéciale suivante est applicable :

[indiquez quel manquement est visé par le pénalité spéciale]

[indiquez si la pénalité spéciale est journalière ou unique]

[indiquez le montant ou les modalités de calcul de cette pénalité spéciale]

I.3. Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur de l’ensemble ou de la partie des services dont l’exécution a été effectuée avec un même retard.

Les amendes pour retard dont le montant total n’atteint pas 75€ ne sont pas réclamées.

Le pouvoir adjudicateur ne tient pas compte de la TVA dans la base du calcul des amendes pour retard.

 Les délais d’exécution partiels étant qualifiés de rigueur, ceux-ci sont sanctionnés d’une amende spéciale de [à compléter par les modalités de calcul de l’amende spéciale].

I.4. Mesures d’office

En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d’office suivantes:

* la résiliation unilatérale du marché;
* l'exécution en gestion propre (ou en régie)[[5]](#footnote-5) de tout ou partie du marché non exécuté;
* la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte[[6]](#footnote-6) avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

I.5. Exclusion de la participation à d’autres marchés

L’adjudicataire défaillant peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de la participation à ses marchés. La période d’exclusion est de trois ans.

L’exclusion est possible dans les cas suivants :

* lorsque l’adjudicataire a fait preuve d’un manquement important lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché;
* lorsque l’adjudicataire a fait preuve d’un manquement continu lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché ;
* ou encore, lorsque l’adjudicataire a posé un acte ou conclu une convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

J. COMMENT LE MARCHE PREND-IL FIN ?

J.1. Vérification des services

Les services sont soumis à des vérifications destinées à constater qu’ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour effectuer les vérifications et procéder aux formalités de réception.

J.2. Réception définitive

Le pouvoir adjudicateur constate par la réception des prestations que les services exécutés sont conformes aux conditions du marché.

Cette réception est définitive et marque l’achèvement complet du marché.

K. COMMENT ET DANS QUEL DELAI LES PRESTATIONS

SONT-ELLES PAYEES ?

K.1. Modalités de facturation

L’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur, à la date de fin de services, une facture reprenant un état détaillé de toutes les prestations.

L’adjudicataire transmet, mensuellement, au pouvoir adjudicateur une facture reprenant un état détaillé de toutes les prestations.

[indiquez d’autres modalités de facturation éventuelles]

Cette facture vaut déclaration de créance.

La facture doit contenir les informations suivantes :

[à compléter]

 Les mentions énumérées ci-après doivent apparaître sur la facture :

[indiquez le service SPW concerné]

[indiquez la dénomination du Département et de la Direction concernée]

[indiquez l’adresse complète du Département et de la Direction concernée]

[indiquez le nom de la personne concernée]

[indiquez le N° du cahier spécial des charges]

**En l’absence de ces mentions, les factures ne seront pas traitées et seront renvoyées auprès de leur émetteur.**

L’adjudicataire peut transmettre ses factures par l’une des manières suivantes au choix :

|  |  |
| --- | --- |
| **Comment ?** | **Modalités ?** |
| Courrier | [indiquez le nom de la personne à qui transmettre la facture][indiquez l’adresse complète] |
| Mail | [indiquez le nom de la personne à qui transmettre la facture][indiquez l’adresse email] |
| Voie électronique | En cas de facture électronique, l’adjudicataire a la possibilité d’encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d’échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d’accès.Dans le cas où l’adjudicataire ne dispose pas d’outil comptable, il peut utiliser gratuitement le portail d’encodage sur le site de Mercurius disponible à l’adresse : mercurius@bosa.fgov.be |

K.2. Paiement

Le paiement est effectué une fois que le service est presté par l’adjudicataire, vérifié et réceptionne par le pouvoir adjudicateur.

Le prix du marché est payé en une fois après son exécution complète.

Le prix du marché est payé mensuellement, au fur et à mesure de l’acceptation des services faits par le prestataire.

Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification visée au point J.1. « Vérification des services » du cahier spécial des charges.

Les paiements effectués s’imputent en premier lieu sur le montant principal de la facture et ensuite sur les intérêts de retard éventuels.

Approuvé le [indiquez la date]

par [indiquez – nom, titre et fonction, signature]

|  |
| --- |
| ANNEXE 1 du cahier spécial des charges : Formulaire d’offre   CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°[à compléter]Marché public de services de [à compléter]Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)Article 42 §1er, al.1er, 1°, a) loi 17/06/2016 |

**I. Identification**

Le soumissionnaire soussigné[[7]](#footnote-7) : ….

**ou**

La société soumissionnaire[[8]](#footnote-8) : ….

Représentée par [[9]](#footnote-9) : ….

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique[[10]](#footnote-10) : ….

Composé par les participants suivants[[11]](#footnote-11) qui s’engagent solidairement : ….

Et représentés par [[12]](#footnote-12) : …

**II. Engagement**

S’engage à exécuter le marché selon les conditions déterminées :

* au cahier spécial des charges;
* à cette offre;
* à l’inventaire annexée à cette offre,

pour un montant total de:

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

****pour le lot/les lots[[13]](#footnote-13) suivant(s):

 Lot …. [[14]](#footnote-14)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

Lot …[[15]](#footnote-15)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

 Lot …[[16]](#footnote-16)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

 **RABAIS / AMELIORATION**

Le soumissionnaire consent au(x) rabais ou amélioration(s) suivant(s)[[17]](#footnote-17) :

En cas d’attribution des lots suivants :

 **OPTION**

Pour l‘option …. [[18]](#footnote-18)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

Pour l‘option …[[19]](#footnote-19)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

 **VARIANTE OBLIGATOIRE**

 Pour la variante …. [[20]](#footnote-20)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

 Pour la variante …[[21]](#footnote-21)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**exprimée en % | ….. |
| représentant un montant en chiffres  | ….. |
| et en lettres | ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €** |  |
| exprimé en chiffres  | ….. |
| et en lettres | …. |

 **VARIANTE AUTORISEE[[22]](#footnote-22)**

 **SOUS-TRAITANCE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Envisage de sous-traiter[[23]](#footnote-23) :** | **À[[24]](#footnote-24) :** |
| …. | …. |
| …. | …. |
| …. | ….. |
| …. | ….. |

**III. Paiement**

Les paiements en faveur de l’adjudicataire seront valablement opérés par virement au compte:

|  |  |
| --- | --- |
| n° de compte IBAN: |  |
| ouvert au nom de: |  |
| auprès de l’établissement financier: |  |

**IV. ANNEXES :**

Sont annexés à cette offre[[25]](#footnote-25) :

* Un extrait de casier judiciaire[[26]](#footnote-26).
* [Indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère de sélection qualitative].
* [indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère d’attribution].
* Si l’offre est déposée par un soumissionnaire qui fait appel à la capacité d’un tiers, elle doit être accompagnée de la preuve que le soumissionnaire disposera des moyens nécessaires pour l’exécution du marché. Cette preuve peut être l'engagement de ce tiers à mettre ses moyens à disposition du soumissionnaire pour l’exécution du marché si le marché lui est effectivement attribué ;
* Si l’offre est déposée par une personne morale, elle doit être accompagnée des statuts ou actes de société et de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ;
* Si l’offre est signée par un mandataire, elle doit être accompagnée d’une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs;
* L’annexe 2 du cahier spécial des charges (Inventaire) dûment complétée ;
*  L’annexe [à compléter] du cahier spécial des charges ([à compléter])dûment complétée.

Fait à … , le…

Le soumissionnaire[[27]](#footnote-27)

|  |
| --- |
| ANNEXE 2 du cahier spécial des charges : Inventaire   CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°[à compléter]Marché public de services de [à compléter]Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)Article 42 §1er, al.1er, 1°, a) loi 17/06/2016 |

BORDEREAU DE PRIX

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Quantité****présumée** |  **Unité****(heure, jour, kilo…)** | **Prix unitaire HTVA****(en chiffres)** | **Montant du poste[[28]](#footnote-28) HTVA****(en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| 2 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| … |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |

PRIX GLOBAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Prix forfaitaire global du poste HTVA (en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | …..€ |
| 2 | [à compléter] | …..€ |
| … |  |  |
| … |  |  |
| … |  |  |
| … |  |  |
| … |  |  |
| … |  |  |

MARCHE MIXTE

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Mode de détermination du prix** | **Quantité** |  **Unité** **(heure, jour, kilo)** | **Prix unitaire HTVA** **(en chiffres)** | **Montant du poste[[29]](#footnote-29) HTVA** **(en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | prix globalbordereau de prix |  1 [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| 2 | [à compléter] | prix globalbordereau de prix |  1 [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| … |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |

Fait à … , le …….

pour faire partie intégrante de l’offre.

Le(s) soumissionnaire(s)[[30]](#footnote-30) :

**Notes pour le rédacteur**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Ce modèle est valable pour les marchés passés par PNSPP sur la base de l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver. Dans cette hypothèse, un marché peut être passé par PNSPP, lorsque le montant de la dépense à approuver est inférieur à : * 139.000€ HTVA
* 214.000€ HTVA dans les marchés suivants :
* services de placement et de fourniture de personnel dans les marchés qui relèvent des codes CPV : 79600000-0 à 79635000-4 compris (sauf 79611000-0, 79632000-3 et 79633000-0) ainsi que 98500000-8 à 98514000-9 compris.
* services annexes et auxiliaires des transports uniquement pour les marchés relevant des codes CPV : 63000000-9 à 63734000-3 compris (sauf 63711200-8, 63712700-0, 63712710-3 et 63727000-1 à 63727200-3 compris) ainsi que 98361000-1.
* services de recherche et de développement visés à l’article 32, deuxième phrase, de la loi. La dépense à approuver étant le montant indiqué dans l’offre (finale) de l’adjudicataire pressenti et pour lequel vous voulez lui attribuer le marché.

**Attention**, le marché ne peut être attribué sur base d’une PNSPP fondée sur l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver, si en fin de compte, le montant de la dépense à approuver est supérieur ou égal aux montants indiqués ci-dessus. **Attention,** ce modèle n’est pas adéquat pour :* les marchés de faible montant (< 30.000€ HTVA) qu’ils soient conclus sur simple facture acceptée ou suite à une mise en concurrence formalisée ;
* les marchés portant sur des services sociaux et spécifiques (objet de l’annexe III de la loi) car ceux-ci bénéficient d’un régime juridique assoupli.
 | **[↑](#N1A)** |
| 2 | Tous les marchés du SPW doivent porter un numéro de marché. Vous devez demander ce numéro à l’aide du formulaire en ligne disponible sur l’intranet à l’adresse suivante : <https://intranet.spw.wallonie.be/home/boite-a-outils/juridique/marches-publics/octroi-dun-numero-de-marche.html> | **[↑](#N2A)** |
| 3 | Le cas échéant, modifiez 139.000 par 214.000€ HTVA. Voyez note 1 à ce sujet. | **[↑](#N3A)** |
| 4 | La personne qui représente la Région est celle qui obtient délégation pour adopter le cahier spécial des charges. Il s’agit de :

|  |  |
| --- | --- |
| Gouvernement représenté par le Ministre en charge de la matière concernée par le marché | au-delà de 145.000€ HTVA |
| Ministre en charge de la matière concernée par le marché | au-delà de 120.000€ HTVA et jusqu'à 145.000€ HTVA |
| Secrétaire général, directeur général et inspecteur général en charge de l’Agence \*\* | jusqu’à 120.000€ HTVA |
| Inspecteur général | jusqu’à 50.000€ HTVA |
| Directeur | jusqu’à 25.000€ HTVA |

\*\* Le secrétaire général/directeur général peut subdéléguer à l’inspecteur général ou au directeur pour adopter les documents du marché. | **[↑](#N4A)** |
| 5 | Les dérogations au RGE :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dérogations interdites** | **Dérogations autorisées** |
| Vous ne pouvez pas :* déroger aux dispositions du chapitre 1er des RGE
* déroger aux articles 12/1, 12/3, 37 à 38/6, 38/8, 38/9, § 4, 38/10, § 4, 38/11 à 38/19, 62, 62/1, 67, 69, 78/1 des RGE
* allonger les délais de paiement prévus aux articles 95, §§ 3 à 5, 127 et 160 des RGE
* allonger les délais de vérification prévus aux articles 95, § 2, 120, alinéa 2, et 156, alinéa 1er des RGE.
 | Toutes les autres dérogations sont autorisées moyennant respect de certaines conditions.Condition 1 : Il ne peut être dérogé au RGE que dans des cas dûment motivés. En outre, cette motivation doit apparaître formellement dans le cahier spécial des charges si la dérogation porte sur un des articles suivants : 10, 12, 13, 18, 25 à 30, 38/9, §§ 1er à 3, 38/10, §§ 1er à 3, 44 à 61, 66, 68, 70 à 73, 78, 79 à 81, 84, 86, 96, 121, 123, 151 et 154 des RGE.Condition 2 :Il ne peut être dérogé au RGE que dans la mesure rendue indispensable par les exigences particulières du marché. Cependant, le caractère indispensable de la dérogation ne doit pas être démontré si elle porte sur un des articles suivants : 38/7, 38/9, §§ 1er à 3 et 38/10, §§ 1er à 3 des RGE. |

 | **[↑](#N5A)** |
| 6 | Les codes CPV sont consultables à l’adresse : <http://simap.ted.europa.eu/web/simap/cpv> | **[↑](#N6A)** |
| 7 | La division du marché en lots doit être envisagée pour tous les marchés dont le montant estimé atteint 139.000€ HTVA. Par conséquent, si votre marché : * ne concerne ni les services de placement et de fourniture de personnel, ni les services annexes et auxiliaires des transports, ni les services de recherche et de développement

→ Vous n’êtes pas obligé d’envisager la division en lots.* concerne les services de placement et de fourniture de personnel, ou les services annexes et auxiliaires des transports, ou les services de recherche et de développement

→ Vous devez envisager la division en lots lorsque le montant estimé de votre marché atteint ou dépasse 139.000€ HTVA.Les lots correspondent par exemple à une scission géographique ou technique du marché à exécuter. | **[↑](#N7A)** |
| 8 | En règle générale, la durée totale du marché, y compris les reconductions, ne peut pas dépasser quatre ans à partir de sa conclusion.**Attention,** la reconduction ne peut donner lieu à un changement de la nature globale du marché.**Attention**, la reconduction de marché ne doit pas être confondue avec la répétition de marché pour services similaires. La reconduction est un mécanisme permettant de renouveler un seul et même marché. Ce mécanisme doit être prévu dans le cahier spécial des charges du marché que l’on envisage éventuellement de reconduire. Alors que, la répétition de marché se matérialise par la passation d’un nouveau marché distinct, en utilisant une PNSPP fondée sur l’article 42, §1er, al.1er, 2° de la loi, moyennant respect de certaines conditions. | **[↑](#N8A)** |
| 9 | Le délai d’exécution est celui prévu pour l’exécution du marché. Il est fixé en jours ouvrables, jours, semaines, mois de calendrier, ou encore de date à date.Le délai d’exécution peut :* porter sur l’ensemble du marché. Il est alors équivalent à la durée du marché.
* ou, comporter des délais partiels.

En cas de délais partiels, vous devez indiquer si ceux-ci sont qualifiés de rigueur ou non. **Attention,** ces délais partiels sont d’office considérés comme étant de rigueur lorsqu’ils correspondent à des parties ou phases du marché ayant chacune leur délai et leur montant propres.En cas de délais partiels qualifiés de rigueur, complétez en conséquence le point I.3 « Amende pour retard ». | **[↑](#N9A)** |
| 10 | Les variantes doivent être liées à l’objet du marché. | **[↑](#N10A)** |
| 11 | Les options doivent être liées à l’objet du marché.  | **[↑](#N11A)** |
| 12 | Les conditions d’exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l’économie, l’innovation, l’environnement, au domaine social, ou encore à l’emploi. Les conditions d’exécution doivent être liées à l’objet du marché. | **[↑](#N12A)** |
| 13 | Les spécifications techniques ont pour but de définir les caractéristiques requises d’un service. *Exemple :* les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception, la propriété d’emploi, la sécurité, les dimensions, les processus et méthodes de production, ou encore les procédures d’évaluation de la conformité. | **[↑](#N13A)** |
| 14 | En PNSPP fondée sur l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver, les motifs d’exclusion facultatifs ne sont pas applicables, sauf disposition contraire dans le cahier spécial des charges. Ainsi, le pouvoir adjudicateur ne prévoit généralement pas de motifs d’exclusion facultatifs lorsqu’il consulte des soumissionnaires qu’il connait déjà et pour lesquels il estime qu’il n’est pas nécessaire d’appliquer de tels motifs d’exclusion car il présume que ces soumissionnaires ne sont pas concernés par de tels motifs.  | **[↑](#N14A)** |
| 15 | En PNSPP fondée sur l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver, les critères de sélection ne sont pas applicables, sauf disposition contraire dans le cahier spécial des charges. Ainsi, le pouvoir adjudicateur ne prévoit généralement pas de critère de sélection qualitative lorsqu’il connaît les opérateurs économiques auxquels il souhaite demander le dépôt d’une offre, et sait qu’ils disposent des capacités pour exécuter le marché.  | **[↑](#N15A)** |
| 16 | Cochez les critères de capacité financière et économique que vous rendez applicable à votre marché, mais ne réclamez que des éléments dont vous pourrez analyser et comprendre la teneur, sur base de vos connaissances. Ainsi, ne demandez pas d’états financiers si vous n’êtes pas en mesure d’en apprécier la pertinence.**Attention,** assortissez tous vos critères de sélection qualitative d’un niveau d’exigence approprié. *Exemple :* si vous demandez la preuve d'une assurance des risques professionnels, indiquez le montant minimal dont la couverture doit être garantie. **Attention,** si le critère ne se prête pas à la fixation d’un tel niveau, ce critère doit être assorti d’un second critère de même type qui se prête à une telle fixation.*Exemple :* la déclaration bancaire ne permet pas de fixer un niveau d’exigence. La production de la déclaration bancaire sera donc assortie d’un autre critère de capacité financière et économique.**Attention,** fixez toujours des critères liés et proportionnés à l’objet du marché. *Exemple :* ne demandez pas un chiffre d’affaires de 1 million d’euros si votre marché est évalué à 120.000€ HTVA.**Attention,** en cas de marchés à lots, vous pouvez fixer le niveau minimal requis pour la sélection qualitative pour chacun des lots séparément ou en cas d’attribution de plusieurs lots à un même soumissionnaire. Si vous faites application de cette dernière possibilité, nous vous conseillons d’indiquer dans votre cahier spécial des charges que le soumissionnaire doit alors indiquer dans ses offres pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots. | **[↑](#N16A)** |
| 17 | Le chiffre d’affaires annuel minimal global ne peut pas dépasser le double de la valeur estimée du marché. Le dépassement de cette limite n’est possible que dans des cas dûment justifiés, par exemple, lorsque les services impliquent des risques particuliers.  | **[↑](#N17A)** |
| 18 | Le chiffre d’affaires annuel minimal par domaine d’activité ne peut pas dépasser le double de la valeur estimée du marché. Le dépassement de cette limite n’est possible que dans des cas dûment justifiés, par exemple, lorsque les services impliquent des risques particuliers. | **[↑](#N18A)** |
| 19 | Cochez les critères de capacité technique et professionnelle que vous rendez applicable à votre marché, mais ne réclamez que des éléments dont vous pourrez analyser et comprendre la teneur, sur base de vos connaissances. **Attention,** assortissez tous vos critères de sélection qualitative d’un niveau d’exigence approprié. **Attention,** si le critère ne se prête pas à la fixation d’un tel niveau, ce critère doit être assorti d’un second critère de même type qui se prête à une telle fixation.**Attention,** fixez toujours des critères liés et proportionnés à l’objet du marché. **Attention,** en cas de marchés à lots, vous pouvez fixer le niveau minimal requis pour la sélection qualitative pour chacun des lots séparément ou en cas d’attribution de plusieurs lots à un même soumissionnaire. Si vous faites application de cette dernière possibilité, nous vous conseillons d’indiquer dans votre cahier spécial des charges que le soumissionnaire doit alors indiquer dans ses offres pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots. | **[↑](#N19A)** |
| 20 | Le critère de sélection qualitative relatif aux titres d’étude/titres professionnels peut être utilisé seulement si les titres d’étude/professionnels ne sont pas évalués comme critère d'attribution. | **[↑](#N20A)** |
| 21 | Il n’est pas obligatoire de prévoir un délai d’engagement en PNSPP, cependant nous vous le conseillons vivement. Vous pouvez modifier le nombre de jours. Pour fixer adéquatement le nombre de jours, pensez que vous devrez notifier votre marché dans ce délai d’engagement. Au-delà de ce délai, les soumissionnaires ne sont plus tenus par les conditions exposées dans leur offre. | **[↑](#N21A)** |
| 22 | **Attention,** si vous indiquez que certains éléments doivent être joints à l’offre sous peine de nullité de l’offre, vous vous privez de la faculté de faire compléter l’offre sur ce point. Nous vous conseillons de faire un usage raisonnable de la sanction « à peine de nullité ».Ainsi, si vous décidez de sanctionner à peine de nullité, l’absence de certains documents ou le non-respect de certaines prescriptions, faites-le seulement pour des documents nécessaires à l’évaluation de l’offre ou pour des éléments essentiels de l’offre.*Exemple :* si le cahier spécial des charges prévoit la remise d’une note méthodologique en double exemplaire au regard d’un critère d’attribution, il est peut-être intéressant de prévoir, à peine de nullité, la remise de la note mais pas le fait que celle-ci soit déposée en double exemplaires. Remarquez que prévoir à peine de nullité la remise de la note méthodologique n’est probablement pas adéquat si vous n’êtes pas certain de recevoir plusieurs offres pour votre marché.  | **[↑](#N22A)** |
| 23 | Pour fixer le délai de réception des offres, vous devez tenir compte de la complexité du marché et du temps nécessaire pour préparer les offres. Le délai doit être suffisant pour permettre au soumissionnaire de déposer une offre en pleine connaissance de cause.Pour un marché sans complexité particulière, nous vous conseillons de prévoir au minimum un délai de 15 jours calendrier.  | **[↑](#N23A)** |
| 24 | Idem note 23.  | **[↑](#N24A)** |
| 25 | Un critère d’attribution (autre que le prix ou le coût) peut, par exemple, porter sur la qualité (la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, les caractéristiques sociales et environnementales), l’organisation, les qualifications et l’expérience du personnel assigné à l’exécution du marché, le service après-vente, l’assistance technique, ou encore les conditions de livraison. **Attention,** pour la rédaction d’un critère d’attribution, il faut être attentif à certaines règles. Ainsi, un critère d’attribution :* doit garantir une véritable concurrence;
* doit être objectif et s’appliquer indistinctement à toutes les offres;
* ne peut offrir une liberté de choix inconditionnelle au pouvoir adjudicateur par son caractère vague, aléatoire et imprécis;
* doit être lié à l’objet du marché;
* doit être proportionné.

**Attention,** nous vous conseillons de préciser la pondération relative de chacun des critères choisis ou leur ordre décroissant d’importance. Si vous ne le faites pas, les critères d’attribution ont la même valeur.  | **[↑](#N25A)** |
| 26 | Un sous-critère d’attribution est un élément servant à opérer une distinction et constituant une mesure, une norme ou un indicateur dans l‘évaluation d’un critère d’attribution, lors de l’analyse des offres. *Exemple :* le critère d'attribution « qualité » peut être subdivisé en cinq sous-critères : matériaux utilisés, esthétique, finition, adaptation à l'environnement et convivialité. **Attention,** vous n’êtes pas obligé de prévoir de sous-critères mais si vous en utilisez lors de l’analyse des offres alors qu’ils n‘ont pas été mentionnés dans le cahier spécial des charges, veillez à ce que ceux-ci ne : * modifient pas les critères d’attribution définis dans le cahier spécial des charges
* contiennent pas d’élément qui, s’il avait été connu lors de la préparation des offres, aurait pu influencer cette préparation
* prennent pas en compte d‘éléments susceptibles d’avoir un effet discriminatoire envers l’un des soumissionnaires.

Nous vous conseillons d’indiquer les éventuels sous-critères d’un critère d’attribution. **Attention,** si vous souhaitez donner un poids différent à vos sous-critères, ceux-ci doivent être indiqués dans votre cahier spécial des charges ainsi que leur pondération respective. À défaut, les sous-critères d’un même critère d’attribution ont le même poids. | **[↑](#N26A)** |
| 27 | Vous n’êtes pas obligé d‘indiquer la méthode d’évaluation dans le cahier spécial des charges, sauf bien entendu si cette méthode est de nature à modifier les critères d’attribution ou leur poids relatif.**Attention,** la méthode d’évaluation doit cependant préexister au dépôt des offres afin d’exclure tout risque de favoritisme et éviter qu’un soumissionnaire ne puisse, lors d‘un recours, démontrer que s’il avait eu connaissance de la méthode d’évaluation avant le dépôt des offres, ils auraient formulé son offre différemment.  | **[↑](#N27A)** |
| 28 | Un marché :* à bordereau de prix : les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et que les quantités sont présumées ou exprimées dans une fourchette.
* à prix global : le prix est forfaitaire et couvre l’ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l’inventaire.
* Mixte : contient des postes à quantité présumée et des postes à prix global.
 | **[↑](#N28A)** |
| 29 | Vous pouvez prévoir un délai plus court à condition de motiver expressément cette réduction de délai. Vous pouvez toujours prévoir un délai plus long.  | **[↑](#N29A)** |
| 30 | **Attention :*** Seuls les articles 12, § 4, 12/1, 37 à 38/6, 38/19, 62, al. 1er, 1°, et al. 2, et 62/1 s’appliquent pour les marchés de services de désignation d’un réviseur d’entreprises.
* Seuls les articles 1 à 9, 67, 69, 95, 120, 127, 156 et 160 s’appliquent pour les marchés de services d’assurance, services bancaires et services relatifs aux investissements des institutions financières qui tombent sous les codes CPV 66100000-1 jusqu'à et y compris 66720000-3 ;
* Seuls les articles 1 à 9, 67, 69, 95, 120, 127, 156 et 160 s’appliquent pour les marchés de services sociaux et spécifiques de l’annexe III de la loi MP.

Cependant, pour les services d’hôtellerie et restauration le RGE s’applique intégralement, de même que pour les services juridiques non exclus par l’article 28, §1er, al.1er, 4°, a) à e) de la loi MP.Par conséquent, si votre marché porte sur l’un de ces services, vous devez adapter toutes la partie III du cahier spécial des charges, à moins d’y signaler expressément que les dispositions des RGE qui ne sont pas obligatoirement applicables en vertu de l’article 6 §1er des RGE, sont rendues applicables, conformément au §5 de cette même disposition.  | **[↑](#N30A)** |
| 31 | Les secteurs sensibles à la fraude en marchés de service sont : * Construction métallique, mécanique, électrique ;
* Transformation de la viande ;
* Nettoyage ;
* Construction ;
* Ameublement et industrie transformatrice du bois ;
* Agriculture ;
* Horticulture ;
* Electricité ;
* Services de gardiennage ;
* Transporteurs externes.
 | **[↑](#N31A)** |
| 32 | En fonction de ce qui semble le plus pertinent pour vous, choisissez entre l’arrondissement judiciaire du lieu dans lequel les obligations en litige sont nées et le lieu dans lequel les obligations en litige sont/ont été/doivent être exécutées. Les différents arrondissements judiciaires sont : Anvers, Brabant wallon, Bruxelles (Hal-Vilvorde), Eupen, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Louvain, Luxembourg et Namur.  | **[↑](#N32A)** |
| 33 | Vous devez prévoir un cautionnement pour votre marché, sauf dans les hypothèses suivantes : * le délai d'exécution du marché ne dépasse pas 45 jours ;
* le montant du marché est inférieur à 50.000 euros HTVA ;
* le marché (peu importe le délai et le montant) porte sur :

- services de transports aériens de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des transports de courrier, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 60410000-5 jusque et y compris 60424120-3, à l'exception des codes 60411000-2 et 60421000-5, ainsi que les services portant les codes CPV à partir de 60440000-4 jusque et y compris 60445000-9 et 60500000-3 ;- services de transports de courrier par transport terrestre et par air, plus particulièrement les services portant les codes CPV 60160000-7, 60161000-4, 60411000-2, 60421000 ;- services de transports ferroviaires, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 60200000-0 jusque et y compris 60220000-6 ;- services d'étude, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 80100000-5 jusque et y compris 80660000-8, à l'exception des 80533000-9, 80533100-0 et 80533200-1 ;- services d'assurances ;- services informatiques et services connexes, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 50310000-1 jusque et y compris 50324200-4, les services portant les codes CPV à partir de 72000000-5 jusque et y compris 72920000-5, à l'exception du code 72318000-7 et des codes à partir de 72700000-7 jusque et y compris 72720000-3, ainsi que les services portant le code CPV 9342410-4 ;- services de recherche et de développement, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 73000000-2 jusque et y compris 73436000-7, à l'exception des services portant les codes CPV 73200000-4, 732100000-7 et 73220000-0.Dans toutes ces hypothèses, vous n’êtes pas obligé de prévoir un cautionnement, mais vous pouvez le faire volontairement.  | **[↑](#N33A)** |
| 34 | Le montant du cautionnement est fixé à 5 % du montant initial HTVA du marché.**Attention,** pour les marchés sans indication d'un prix total, le montant à multiplier par 5% correspond au montant mensuel estimé du marché multiplié par 6. Cependant, vous pouvez toujours prévoir autre chose dans les documents du marché. **Attention,** pour un accord-cadre, le cautionnement de 5% est constitué par marché conclu et fondé sur l’accord-cadre. Cependant, si l’accord-cadre est conclu avec un seul soumissionnaire, le cautionnement peut être constitué globalement pour l'accord-cadre. Dans ce cas, vous devez en préciser le mode de calcul.**Attention,** pour les marchés à tranches, le cautionnement de 5% est constitué par tranche à exécuter. | **[↑](#N34A)** |
| 35 | Vous pouvez prévoir un délai de constitution du cautionnement plus long.  | **[↑](#N35A)** |
| 36 | Vous pouvez prévoir d’autres modalités de libération du cautionnement. Si vous le faites, adaptez en conséquence le point J.1. « Vérification des services et réception définitive ».  | **[↑](#N36A)** |
| 37 | Il existe une hypothèse où le remplacement de l’adjudicataire initial est possible sans nouvelle procédure de passation et sans qu’une clause de réexamen ne soit indiquée dans le cahier spécial des charges. Cette hypothèse est consacrée à l‘article 38/3, al.1er, 2° RGE et se trouve visée au point H.1. « Hypothèses de modifications autorisées sans rédaction d’une clause de réexamen, ni nouvelle procédure ».En substance, il s’agit du remplacement de l’adjudicataire initial à la suite d’une succession universelle ou partielle de celui-ci, à la suite d’opérations de restructuration de société (notamment rachat, fusion, acquisition ou insolvabilité), assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection établis initialement. **Attention,** il vous est possible de prévoir au cahier spécial des charges, une autre clause permettant également de procéder au remplacement de l’adjudicataire initial. Dans ce cas, votre clause doit être rédigée de manière claire, précise et univoque et ne peut permettre une modification de la nature globale du marché. | **[↑](#N37A)** |
| 38 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet du marché de service** | **Montant estimé et délai d’exécution du marché** | **Application de la révision de prix** |
| services d’étude du sol (CPV 71351500); services de défrichement (CPV 77211300); services d’abattage d’arbres (CPV 77211400); services d’élagage (CPV 77211500); réalisation et entretien d’espaces verts (CPV 77310000); élagages des arbres et taille des haies (CPV 77340000); services de vidange de puisards ou de fosses septiques (CPV 90460000); services de curage des égouts (CPV 90470000); services de collecte des déchets sauvages (CPV 90511300); services d’élimination des boues (CPV 90513600); services de transport des boues (CPV 90513700); services de traitement des boues (CPV 90513800); services d’évacuation des boues (CPV 90513900); services concernant les sols contaminés (CPV 90522000); services d’élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés (CPV 90523000); services de voiries et services de balayage des rues (CPV 90610000); services de nettoyages et de vidange des avaloirs (CPV 90640000);services de nettoyages des plages (CPV 90680000); services d’enlèvement des graffitis (CPV 90690000). | montant estimé à partir de 120.000€ HTVA **et**délai d’exécution initial à partir de 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier | OBLIGATOIRE |
| montant estimé inférieur à 120.000€ HTVA **et**délai d’exécution initial inférieur à 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier | FACULTATIVE |
| Tous les autres marchés de services | Peu importe le montant et le délai d’exécution | FACULTATIVE |

 | **[↑](#N38A)** |
| 39 | Vous avez la possibilité de créer une clause de réexamen qui tient compte des circonstances particulières de votre marché. **Attention,** votre clause doit être rédigée de manière claire, précise et univoque et ne peut permettre une modification de la nature globale du marché.  | **[↑](#N39A)** |
| 40 | Vous pouvez toujours prévoir une pénalité spéciale dans votre cahier spécial des charges à condition de préciser les paramètres nécessaires à son application. En outre, la pénalité doit être proportionnelle à la gravité du manquement. Dès l’instant où une pénalité spéciale est prévue pour un manquement, aucune pénalité générale ne peut s’appliquer pour ce manquement. À l’inverse, si le cahier spécial des charges ne prévoit pas de pénalité spéciale pour un manquement qui se présente, alors c’est la pénalité générale qui s’applique.  | **[↑](#N40A)** |
| 41 | Si le délai d’exécution constitue un critère d’attribution dans votre marché, vous pouvez fixer, un autre mode de calcul des amendes de retard. En outre, vous pouvez prévoir un autre pourcentage maximal de l’amende de retard mais celui-ci ne peut toutefois dépasser 10 %. Ce pourcentage doit cependant rester en proportion de l’importance relative accordée au critère d’attribution portant sur le délai d’exécution. | **[↑](#N41A)** |
| 42 | Vous pouvez prévoir qu’il s’agit d’une réception provisoire. Dans ce cas, prévoyez un délai de garantie à l’issue duquel intervient la réception définitive. Si vous prévoyez une réception provisoire, vous devez adapter les modalités relatives à la libération du cautionnement prévues sous le point G.2. « Cautionnement ».Si vous faites parties du SPW, la Direction des Marchés Publics du Département des Affaires Juridiques du SPW-Secrétariat général peut vous aider. Votre demande doit être adressée à : support.dmp@spw.wallonie.be  | **[↑](#N42A)** |
| 43 | Vous pouvez prévoir l’obligation d’émettre une déclaration de créance avant facture. Dans ce cas, il vous faut adapter les points J.1. « Vérification des services » et K.1. « Modalités de facturation » et K.2. « Paiement ».Si vous faites parties du SPW, la Direction des Marchés Publics du Département des Affaires Juridiques du SPW-Secrétariat général peut vous aider. Votre demande doit être adressée à : support.dmp@spw.wallonie.be | **[↑](#N43A)** |
| 44 | Idem note 4 | **[↑](#N44A)** |

1. Ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente d’un pays d’origine ou d’établissement de l’adjudicataire pressenti et dont il résulte qu’il ne se trouve pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judiciaire (voir C.3.1) [↑](#footnote-ref-1)
2. Ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente d’un pays d’origine ou d’établissement de l’adjudicataire pressenti et dont il résulte qu’il ne se trouve pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judiciaire (voir C.3.1) [↑](#footnote-ref-2)
3. Si le soumissionnaire ne peut pas fournir d’extrait de casier judiciaire, il joint un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du soumissionnaire démontrant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judicaire (voir C.3.1). [↑](#footnote-ref-3)
4. Le site e-tendering garantit le respect des conditions établies à l’articles 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.
Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’exécution en gestion propre (ou en régie) est mesure d’office où l’exécution du marché est reprise par le pouvoir adjudicateur lui-même de manière temporaire. L’application de cette mesure se fait aux frais, risques et périls de l’adjudicataire défaillant. [↑](#footnote-ref-5)
6. La conclusion d’un marché pour compte est une mesure d’office qui consiste à remplacer l’adjudicataire en défaut d’exécution par un autre opérateur économique. L’application de cette mesure se fait aux frais, risques et périls de l’adjudicataire défaillant. [↑](#footnote-ref-6)
7. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité. [↑](#footnote-ref-7)
8. Indiquez : raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n° entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquez : nom(s), prénoms et qualité(s). [↑](#footnote-ref-9)
10. Indiquez : dénomination. [↑](#footnote-ref-10)
11. Indiquez pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-11)
12. Indiquez : Nom, prénom, qualité ou profession et domicile. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le point D.1. « Présentation et contenu de l‘offre » du cahier spécial des charges précise si vous avez la possibilité de déposer offre pour un, plusieurs ou tous les lots. [↑](#footnote-ref-13)
14. Indiquez le n° du lot pour lequel vous remettez offre et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-14)
15. Indiquez le n° du lot pour lequel vous remettez offre et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-15)
16. Indiquez le n° du lot pour lequel vous remettez offre et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-16)
17. Indiquez les éventuels rabais ou améliorations de votre offre auxquels vous consentez si plusieurs des lots pour lesquels vous avez déposé offre vous sont attribués. **Attention,** si ce marché ne comporte que le critère d’attribution du prix, la seule amélioration que vous pourriez consentir sur votre offre est un rabais. [↑](#footnote-ref-17)
18. Identifiez l’option et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-18)
19. Identifiez l’option et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-19)
20. Identifiez la variante et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-20)
21. Identifiez la variante et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-21)
22. Indiquez pour chaque variante que vous remettez, le prix total HTVA en € exprimé en chiffres et en lettres, la TVA exprimée en % et son montant en chiffres et en lettres, le prix total TVAC en € exprimé en chiffres et en lettres. [↑](#footnote-ref-22)
23. Le cas échéant, indiquez la part du marché que vous avez l’intention de sous-traiter. [↑](#footnote-ref-23)
24. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-24)
25. Biffez les éléments que vous n‘avez pas joint à votre offre. [↑](#footnote-ref-25)
26. Si vous ne pouvez pas fournir d’extrait de casier judiciaire, vous devez fournir un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente de votre pays d’origine ou d’établissement démontrant que vous ne vous trouvez pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judicaire. [↑](#footnote-ref-26)
27. Apposez votre signature si au point D.2 « Signature de l’offre » il est imposé une signature manuscrite. Et, en cas de groupement sans personnalité juridique, chaque participant doit signer. [↑](#footnote-ref-27)
28. (Prix unitaire) x (quantités présumées) = montant du poste considéré. [↑](#footnote-ref-28)
29. En bordereau de prix, le montant du poste = (Prix unitaire) x (quantités présumées). En prix global, le montant du poste est le prix forfaitaire couvrant l’ensemble des prestations comprises dans le poste considéré. [↑](#footnote-ref-29)
30. Apposez votre signature si au point D.2 « Signature de l’offre » il est imposé une signature manuscrite. En cas de groupement sans personnalité juridique, chaque participant doit signer. [↑](#footnote-ref-30)